

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 168

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2024

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Vu la demande présentée par \_\_\_\_\_ afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 10, place Calmette à Gravelines.

**AUTORISE**

**Article 1<sup>er</sup> :** \_\_\_\_\_ est autorisé à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique au 10, place Calmette à Gravelines le **27 juillet 2024**.

**Article 2 :** La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

**Article 4 :** \_\_\_\_\_ répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à GRAVELINES, Le 25 JUL 2024  
« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »  
Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 25 JUL 2024